

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT du COMITE DIRECTEUR et des COMMISSIONS

Mandature 25 - 28

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 21 des statuts du District des Hauts-de-Seine de Football, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement.

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui sera utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés

Le Comité de Direction

1. Composition

Le Comité de Direction est composé des seize (16) membres élu(e)s à l'assemblée générale électorale, dont neuf membres siègent au Bureau

Assiste, à chaque réunion, avec voix consultative le directeur administratif du District et son adjoint

Peuvent aussi assister à la demande du Comité aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- ✓ Le Conseiller Technique Départemental PPF ou DAP, ou son représentant
- ✓ Le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage ou son représentant
- ✓ L'animateur de la Commission Technique départementale ou son représentant
- ✓ Toute personne dont l'expertise est requise.

2. Attributions

Le Comité de Direction :

- ✓ Suit l'exécution du budget ;
- ✓ Exerce l'ensemble des attributions que les statuts du District des Hauts de Seine de Football n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- ✓ Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements ;
- ✓ Peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président, l'animateur, le vice-président, le vice animateur. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur.
- ✓ Nomme en son sein, sur proposition du Président, les membres du bureau (hors ceux élus lors de l'assemblée générale électorale) ;
- ✓ Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées
- ✓ Peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au bureau ou aux commissions instituées.

3. Fonctionnement

- ✓ Le Comité de Direction se réunit :
 - Au minimum cinq (5) fois par saison
 - A chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande écrite du quart au moins de ses membres.
- ✓ Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.
- ✓ Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.
- ✓ En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le vice-président délégué ou le secrétaire général. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- ✓ Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable exprimée, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.
- ✓ Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le directeur administratif ou son adjoint. Ils sont conservés au siège du District, publiés sur le site internet du District et envoyés aux clubs via la messagerie officielle.

4. Divers

Les membres du Comité Directeur, par délégation du Président peuvent être appelé à siéger, animer certaines commissions ou dans certaines instances, et se voir confier des missions de représentation.

Le Bureau de Direction

1. Composition

Le Bureau du District est composé de neuf (9) membres :

- ✓ Le Président du District (élu à l'assemblée générale électorale);
- ✓ Le Vice-Président délégué (élu à l'assemblée générale électorale) ;
- ✓ Un Vice-Président (élu par le comité sur proposition du Président)
- ✓ Un Secrétaire Général (élu à l'assemblée générale électorale)
- ✓ Un Secrétaire Général Adjoint (élu par le comité sur proposition du Président)
- ✓ Un Trésorier Général (élu à l'assemblée générale électorale)
- ✓ Un Trésorier Général Adjoint (élu par le comité sur proposition du Président)
- ✓ Deux membres (élus par le comité sur proposition du Président)

2. Attributions

- ✓ Le bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction. Il désigne en son sein celui ou celle qui est signataire des appels conjoints
- ✓ Le Bureau peut se saisir de tout fait de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football et transmettre le dossier aux commissions de discipline et ou d'éthique
- ✓ Il sera fait appel conjoint systématiquement par le président du District ou son représentant dument désigné pour tout appel d'une décision de commission émanant d'un licencié ou d'un club.
- ✓ Le Bureau est compétent pour :

- Gérer les affaires courantes ;
- Traiter les affaires urgentes ;
- Gérer les salariés
- Exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

3.Fonctionnement

Le Bureau :

- ✓ Se réunit sur convocation du Président ou de la personne membre du Bureau qu'il mandate.
- ✓ Délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.
- ✓ Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.
- ✓ En cas d'absence du Président, celui-ci mandate le Vice-Président Délégué ou le Secrétaire général pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé, il en assurera alors la présidence
- ✓ Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- ✓ Le Directeur administratif du District et son adjoint assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative
- ✓ Peuvent aussi assister à la demande des membres du Bureau aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative toute personne dont l'expertise est requise
- ✓ Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Directeur administratif et son adjoint. Ils sont conservés au siège du District
- ✓ Il est tenu et publié un relevé des décisions des réunions
- ✓ Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

4.Les fonctions

4.1.Le Président

4.1.1.Généralités

- ✓ Représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par son représentant en vertu de la qualité de suppléant. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.
- ✓ Préside les Assemblées Générales, les réunions Comité de Direction et de Bureau.
- ✓ Ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.
- ✓ Assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

- ✓ Assiste à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District à l'exception des organes disciplinaires.
- ✓ Co-signataire avec le Vice-Président délégué le Trésorier général des chèques émis et endossements des chèques reçus

4.1.2. Spécificités

- ✓ Initie les ordres du jour
 - Bureau
 - Comité
- ✓ Représente le Comité Directeur et le Bureau au sein des réunions internes et externes
 - Salariés
 - Commissions
 - Stages arbitre
 - Conseil départemental
 - Ligue de Paris
 - Sponsors
 - ...
- ✓ Assiste aux évènements du district
 - Finales des coupes départementales
 - Finales Festival Foot
 - Finales challenges
 - Opérations départementales
 - Soirée des As
 - Repas des commissions
 - ...
- ✓ Supervise les dossiers à vocation disciplinaires
- ✓ Suit la communication interne et externe
- ✓ Assure en collaboration avec le Directeur et son adjoint le suivi des ressources humaines :
 - Suivi des salariés
 - Recrutement
 - Contrats
 - Evolutions salariales
 - Politique sociale
 - ...
- ✓ Siège, avec voix délibérative, au comité directeur de la Ligue de Paris Ile de France de football dont il est membre de droit.
- ✓ Représente le District et siège lors des assemblées générales de la Fédération Française de Football dont il est membre de droit.
- ✓ Assure en collaboration avec le Secrétaire général et le Directeur et son adjoint le suivi des services généraux
 - Prestataires et fournisseurs
 - Consommables
 - Contrats de location agencement des locaux
 - Sécurité du site
 -

4.2. Le Vice-Président délégué

4.2.1. Généralités

Le Vice-Président délégué a pour mission d'assurer les missions du Président de District en cas d'empêchement de ce dernier. Il est co-signataire avec le Président, le Trésorier général des chèques émis et endossements des chèques reçus

4.3. Le Secrétaire général

4.3.1. Généralités

Il a en charge l'administration du District, par délégation du Président

4.3.2. Spécificités

- ✓ Assure des missions de représentation du comité, du bureau et du District
- ✓ Assure et présente le rapport annuel d'activité pour l'assemblée générale
- ✓ Seconde l'instructeur (instructeur suppléant)
- ✓ Assure les appels conjoints
- ✓ Assure en collaboration avec le Président, le Directeur et son adjoint le suivi des services généraux
 - Prestataires et fournisseurs
 - Consommables
 - Contrats de location agencement des locaux
 - Syndicat de co-propriété (représentation du district aux réunions)
 - Sécurité du site
 -
- ✓ Reçoit les candidat(e)s aux commissions en collaboration avec les Présidents ou les animateurs des commissions, pour avis au Comité Directeur
- ✓ Signe les appels conjoints

4.4. Le Trésorier général

4.4.1. Généralités

Le Trésorier général, conjointement avec le Directeur Administratif et son adjoint, a pour missions de :

- ✓ Définir les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'actions.
- ✓ Préparer le budget prévisionnel en accord avec les objectifs fixés par le Comité de Direction.
- ✓ Proposer et planifier les objectifs à atteindre, en vue de garder le bon équilibre des comptes du District.
- ✓ Émettre des propositions concernant la gestion financière.
- ✓ Gérer les relations financières en interne et avec les tiers.
- ✓ Garantir la sécurité des mouvements d'argent (dépenses, investissements, remboursements, salaires...) qu'elles soient entrantes ou sortantes.

- ✓ De suivre l'encaissement des sommes versées par les clubs.
- ✓ D'assurer le suivi des dépenses et recettes du District.
- ✓ D'assurer la gestion du compte bancaire du District et la partie relationnelle avec la (les) banque(s).
- ✓ Participer à la rédaction de dossiers pour des demandes de subvention, de mécénat ou de sponsoring.
- ✓ Établir les comptes annuels et le rapport financier.
- ✓ Valider les virements bancaires établis par l'assistante comptable et le Directeur et ou son adjoint
- ✓ Effectuer les virements internes entre les placements et le compte courant
- ✓ Signer les arrêtés de caisses
- ✓ Co -signer avec le Président, le Vice-Président délégué des chèques émis et endossements des chèques reçus
- ✓ Assurer des missions de représentation du Comité Directeur, du Bureau et du District

4.5.Le Vice-Président

- ✓ Le-Vice-Président supplée le Président et le Vice-Président délégué
- ✓ Assure des missions de représentation du Comité Directeur, du Bureau et du District

4.6.Le Secrétaire général Adjoint

- ✓ Supplée dans l'ensemble des tâches le Secrétaire général après une répartition concertée
- ✓ Assure des missions de représentation du Comité Directeur, du Bureau et du District

4.7.Le Trésorier général adjoint

- ✓ Aide à la supervision de la gestion des comptes et des budgets en collaboration avec le Trésorier général
- ✓ Assure des missions de représentation du Comité Directeur, du Bureau et du District

4.8.Les membres du Bureau

- ✓ Assurent des missions de représentation du Comité Directeur, du Bureau et du District

Les commissions

1. Généralités

- ✓ Le Comité de Direction délègue une partie de ses prérogatives aux commissions pour gérer les affaires relevant de leurs compétences.

- ✓ Les commissions sont instituées et réparties par pôles d'activité.
- ✓ Chaque commission a un représentant du Comité Directeur désigné par ce dernier, ce ou ces membres ont voix délibératives
- ✓ Le nombre des commissions et leurs compositions sont décidées par le Comité Directeur
- ✓ Les membres des commissions, sont nommées par le Comité de Direction pour la saison en cours sauf pour les commissions à vocation disciplinaire qui sont nommées pour la mandature (discipline A et B, appel, statuts et règlements, éthique). Ainsi que pour le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage
- ✓ Reçoivent délégation pour gérer les affaires relevant de leurs compétences
- ✓ S'interdisent toute ingérence dans les problèmes traités par les autres commissions.
- ✓ Etablissent obligatoirement un procès-verbal de leurs réunions qui est publié sur le site du District, hormis les commissions à vocation disciplinaires, signés par le Président ou l'Animateur
- ✓ Chaque commission peut établir un règlement intérieur à l'exception de celles ayant des compétences disciplinaires. Tout règlement intérieur doit être avalisée par le Comité de Direction.
- ✓ Un membre de commission qui se verrait suspendu (quel que soit le quantum de la sanction) est automatiquement relevé de sa fonction de commissaire, s'il souhaite réintégrer une commission il sera entendu par la commission départementale d'éthique qui émettra un avis en direction du Comité Directeur qui statuera en dernier ressort
- ✓ Tout membre de commission qui a, sans excuse, manqué à trois (3) séances consécutives de sa commission perd la qualité de membre de commission
- ✓ La nomination devient effective lorsque la charte ainsi que les autres documents envoyés par le secrétariat sont signés

2. Rôle des commissions

Les différents pôles sont composés de différentes commissions :

2.1. Pôle compétitions

- ✓ Organisation
 - *Commission départementale centrale* : réunit les Présidents et Animateurs des commissions et les membres du Comité Directeur
 - *Commission centrale des compétitions départementales* : organiser et gérer les compétitions, les calendriers, les résultats et les classements des différentes compétitions
 - *Sous commission FMI* (Rattachée la Commission centrale des compétitions départementales): suivre les FMI
 - *Commission de district de l'arbitrage*
 - ⇒ Désigner les arbitres sur les matchs départementaux
 - ⇒ Suivre les arbitres départementaux
 - ⇒ Former les arbitres départementaux

- ⇒ Recruter, fidéliser les arbitres
- ⇒ Organiser la formation et le suivi des Très jeunes Arbitres
- ⇒ Etablir les classements annuels pour transmission au Comité directeur
- ⇒ Appliquer le règlement intérieur de la CDA, approuvé par le Comité directeur

✓ Discipline

- *Commission départementale d'appel :*
 - ⇒ Gérer et juger en appel les décisions des commissions prévues à l'article 3 du Règlement disciplinaire de la FFF
 - ⇒ Gérer et juger en appel les dossiers jugés en première instance par les commissions à caractère juridique.
- *Commission départementale de discipline A (seniors) :* gérer et juger en 1^{er} ressort la discipline des compétitions seniors
- *Commission départementale de discipline B (jeunes) :* gérer et juger en 1^{er} ressort la discipline des compétitions et critérium jeunes
- *Commission départementale d'éthique :*
 - ⇒ Gérer et juger les manquements liés à l'éthique
 - ⇒ A un pouvoir disciplinaire

✓ Règlements

- *Commission départementale des statuts et règlements :*
 - ⇒ Gérer et juger les dossiers règlementaires et statutaires (réserve, évocations, réclamations)
 - ⇒ A un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elle a la charge d'assurer le respect
- *Commission départementale des terrains et installations sportives :*
 - ⇒ Procéder à la visite des terrains et installation sportive en vue de leurs classements.
 - ⇒ Accompagner les clubs et les collectivités sur les infrastructures.
- *Sous commission départementale des lois du jeu (rattachée à la Commission départementale de l'Arbitrage) :* gérer les fautes techniques déposées lors des compétitions

✓ Contrôles

- *Commission départementale des délégués :*
 - ⇒ Désigner les délégués officiels aux matchs
 - ⇒ Suivre les délégués départementaux
 - ⇒ Former les délégués départementaux
 - ⇒ Détecter les rencontres pouvant générer des conflits et des débordements et de transmettre à la commission départementale prévention, médiation, éducation
- *Commission départementale de surveillance des opérations électorales*
 - ⇒ Veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et aux déroulements des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Recevabilité des candidatures en 1^{er} et dernier recours
 - ⇒ Valider les candidatures

- ⇒ Ces membres ne peuvent pas être candidat(e)s aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.
 - ⇒ N'a aucun représentant du comité directeur
 - ⇒ Accéder à tout moment au bureau de vote.
 - ⇒ Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires.
 - ⇒ Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions.
 - ⇒ Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.
- *Commission départementale du statut de l'arbitrage* : gérer la conformité des clubs vis à vis du statut de l'arbitrage
 - *Commission départementale du statut des éducateurs* : gérer la conformité des clubs évoluant dans les compétitions de D1 vis à vis du statut des éducateurs

2.2.Pôle prévention, éducation, médiation, citoyenneté

- ✓ *Commission départementale prévention, médiation éducation*
 - Organiser les médiations pour les matchs sensibles
 - Former des référents prévention sécurité
 - Assurer le suivi des remontées des commissions départementales des délégués et de discipline (A et B)
- ✓ *Commission départementale médicale et des nouvelles pratiques*
 - Suivre les dossiers médicaux des arbitres
 - Suivre les dossiers médicaux des sections sportives
 - Lutter contre les conduites addictives
 - Promouvoir la formation aux premiers secours
 - Promouvoir des actions de prévention médicales en direction des licencié(e)s et des clubs
 - Développer les nouvelles pratiques
- ✓ *Commission départementale de l'engagement* : RSO

2.3.Pôle développement

- ✓ *Commission départementale de formation et d'information*
 - Former à la feuille de match informatisée
 - Former des dirigeants de club
- ✓ *Club des dirigeantes* : promouvoir l'accession des femmes aux fonctions de dirigeantes
- ✓ *Collège départemental des Présidents de clubs* : organe consultatif des présidents de club
- ✓ *Collège des secrétaires et correspondants de club* : organe consultatif des secrétaires et correspondants des clubs
- ✓ *Sous commission départementale de recrutement et de fidélisation des arbitres* (rattachée à la Commission Départementale de l'Arbitrage): proposer et mettre en œuvre des actions permettant la fidélisation et le recrutement de nouveaux arbitres
- ✓ *Commission départementale du football éducatif* :

- Organiser et gérer les compétitions, critères et plateaux jusqu'aux U13
- Mettre en œuvre et gérer les événements fédéraux et départementaux
- ✓ *Commission départementale du football en milieu scolaire :*
 - Promouvoir le football scolaire
 - Mettre en œuvre des projets de lien entre les clubs et les établissements scolaires
 - Gérer les conventions avec les différents partenaires (EN, USEP, UNSS...)
 - Assurer le suivi des sections sportives du District.
 - Participer aux différentes opérations Foot à l'école et quinzaine du Foot de la Fédération.
- ✓ *Commission départementale technique*
 - Aider aux centres de perfectionnement
 - Accompagner les sélections
 - Apporter un soutien technique auprès des clubs
 - Accompagner les commissions dans leurs actions
 - Proposer des réflexions et des projets dans le domaine technique au comité directeur
 - Encadrer les formations techniques
- ✓ *Conseil départemental de la jeunesse*
 - Composé par des arbitres, éducateurs, joueurs, indépendants de 14 à 25 ans
 - Organiser des projets spécifiques et les mettre en œuvre

2.4.Finances et partenariat

- ✓ *Commission départementale des finances et des partenariats :*
 - Etudier des contrats de prestataires
 - Proposer des réductions de coûts
 - Valider des propositions de partenariats financiers
 - Valider les demandes ANS des clubs

3.Rôles des Présidents et Animateurs des commissions

- ✓ Les Présidents, Animateurs, Vice-Présidents et Vice Animateur des commissions sont nommés par le Comité Directeur
- ✓ Sont dénommés présidents les responsables des commissions :
 - Commission départementale d'appel
 - Commission de discipline A (seniors)
 - Commission de discipline B (jeunes)
 - Commission départementale des statuts et règlements
 - Commission départementale d'éthique
 - Commission départementale de l'arbitrage
- ✓ Sont dénommés Animateur les responsables de toutes les autres commissions
- ✓ Le Président, ou l'Animateur de la commission :
 - S'assure de l'envoi des convocations accompagnées d'un ordre du jour par les services administratifs ou par ses soins
 - Anime les travaux de la réunion.
 - S'assure de la rédaction du procès-verbal et de la publication sur le site internet du District et de l'envoi aux clubs et ou aux personnes concernées.
 - Anticipe les événements (organisation logistique, commandes...).
 - Siège à la commission centrale départementale
 - Rédige à la fin de chaque saison un bilan succinct mais précis de l'activité de la commission

dont ils ont la charge ce bilan figurera dans le rapport d'activité du District présenté lors de l'Assemblée Générale

- Travaille en étroite collaboration avec leur Vice-président / Vice-Animateur
- Respecte en tous points la politique départementale définie par le Comité Directeur du District
- Elabore annuellement un budget prévisionnel de fonctionnement et de développement et assurer le suivi de ce budget après validation du Comité Directeur
- Fait respecter les procédures, notamment au niveau financier et administratif (dates de réunion, procès-verbaux.)
- Signe les procès-verbaux des réunions

4. Composition et obligations des membres des commissions

- ✓ Les membres de commission sont nommés par le comité directeur pour la saison sportive à l'exception des commissions de discipline et d'appel disciplinaire ainsi que celles ayant un pouvoir disciplinaire qui sont eux désignés pour la durée de la mandature.
- ✓ Les membres des commissions s'engagent à :
 - Faire preuve d'une parfaite intégrité, en toutes circonstances, que ce soit au District ou en dehors.
 - S'efforcer de participer activement à la vie du District et d'œuvrer à la réalisation de ses projets.
 - S'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts des instances (District, Ligue, FFF) et des autres membres.
 - Respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet du District et des autres membres.
 - Ne pas divulguer les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet du District.
 - S'engager à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage sans leur accord.
 - Ne pas agir et ne pas s'exprimer au nom du District sans habilitation expresse et écrite du Président ou du Bureau
 - Ne pas porter les signes distinctifs du District sur les rencontres ou manifestations où leur club est présent
 - Remplir, signer et renvoyer les documents envoyés par le District et attester de leur honorabilité

Groupes de travail

Le Comité Directeur peut décider la mise en place de groupes de travail dont la composition est à sa discrétion.

Des membres de ces groupes de travail, non membre des commissions deviennent licencié(e)s du District

Les membres des groupes de travail sont astreints aux mêmes obligations que les membres des commissions

Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le comité de direction. Il est mis à disposition des membres sur le site internet du District.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et s'applique à tous les membres du District. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations

statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion du comité du mercredi 19 novembre 2025

